



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accompagnement des CCI en zone rurale

Question écrite n° 15835

Texte de la question

M. Raphaël Gérard alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences que pourrait entraîner la trajectoire de réduction de la taxe affectée au réseau des CCI par le gouvernement à horizon de 2022, notamment en matière de baisse des ressources des CCI situées en milieu rural. Lors du PLF 2019, un amendement a permis d'instituer un minimal d'activité consulaire (SMAC) qui doit permettre de garantir des dotations pour les CCI les plus vulnérables, en particulier dans les territoires ruraux qui n'ont pas toujours la possibilité de développer des ressources propres pour compenser la baisse significative de la taxe pour frais de chambre (TFC). Toutefois, les CCI éligibles à ce dispositif doivent cumuler deux conditions qui demeurent très restrictives : d'une part, avoir une circonscription dont le périmètre comprend au moins 70 % de communes classées en zone de revitalisation rurale et d'autre part, être engagées, pour les CCI infradépartementales, dans un processus de fusion pour créer une CCI départementale. Avec ces nouvelles dispositions, la CCI de Rochefort et Saintonge ne bénéficiera plus d'aucun financement au titre du caractère fragile des CCI rurales car le taux de communes ZRR atteint seulement 69,5 %. En outre, conformément aux préconisations du gouvernement, les deux CCI de Charente-Maritime ont acté leur fusion qui devra être effective en 2021 : la CCI de Charente-Maritime regroupera alors 59,78 % de ZRR, sans que ce taux soit réellement représentatif de la diversité des territoires du département. En effet, deux établissements publics de coopération intercommunales sont intégralement composés de communes ZRR : la communauté de communes de Haute Saintonge et la communauté de communes des Vals de Saintonge. Se pose alors la question du financement du fonctionnement de l'appui aux entreprises dans les CCI dites rurales qui n'entrent pas dans le périmètre du SMAC. Ces CCI rurales demeurent très dépendantes de la ressource fiscale puisqu'elles ont un potentiel faible de développement de la vente de leurs prestations aux entreprises compte tenu de leur petite taille. Il convient de rappeler, à titre d'exemple, que le profil des entreprises présentes dans en Haute-Saintonge dans le Val de Saintonge est très spécifique. D'après le diagnostic socio-économique établi sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Saintonge par la maison de l'emploi de Haute-Saintonge, près de 95 % du tissu économique est composé de très petites entreprises. En outre, ces CII ont des frais de fonctionnement plus élevés que les autres chambres consulaires du fait de l'éparpillement géographique et sectoriel des entreprises ressortissantes. Leur fragilisation financière pourrait ainsi conduire à fermer leurs antennes situées en milieu rural, supprimant la présence dans les territoires de services d'appui aux entreprises de proximité et d'accompagnement au numérique. Or, pour les entreprises présentes dans ce type de territoire, la baisse proportionnelle de la taxe TA-CFE qui doit accompagner le plafond de TA-CFE à partir de 2020 ne permettra pas de compenser les services qui sont aujourd'hui offerts par les CCI au niveau local. Il existe donc un risque de fracture territoriale et de fragilisation du tissu économique en milieu rural. Dans ce cadre, il lui demande d'étudier la possibilité d'extension de l'expérimentation menée par la CCI de Rochefort et Saintonge visant à permettre le financement du fonctionnement des maisons de services à l'économie locale que les CCI volontaires voudraient créer dans leur circonscription, au cœur des EPCI à très forte proportion de ZRR. En Charente-Maritime, la CMA 17 et la CCI Rochefort et Saintonge ont créé, en cette fin d'année 2018, une antenne interconsulaire commune à Saintes, au sein de la Cité Entrepreneuriale où sera également localisé le service de développement économique de la CDA de Saintes, ainsi que son pôle innovation. Ce type d'expérimentation présente plusieurs avantages : d'une part, elle ne crée pas de coût supplémentaire, mais

permet un meilleur fléchage des fonds et d'autre part, elle s'inscrit dans le sens d'une interconsularité, ce qui correspond à l'objectif du Gouvernement en matière de mutualisations entre les CCI et CMA à horizon de 2021. Il souhaiterait donc connaître ses intentions sur ces questions.

Texte de la réponse

Depuis 2016, des dispositifs de solidarité, notamment au profit des CCIT rurales ont été mis en place, en complément des règles de répartition de la taxe pour frais de chambres. Le fonds de péréquation, créé en 2016, limité au financement de projets de modernisation, a été remplacé en 2019 par le seuil minimal d'activité consulaire (SMAC) introduit par la loi de finances pour 2019. Le SMAC a pour objectif de garantir un niveau de ressources fiscales aux CCIT exerçant leur activité dans un territoire majoritairement rural, défini par une proportion de communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) supérieure à 70 %. Les CCI de Charente-Maritime ne répondent pas aux conditions pour bénéficier du SMAC. Toutefois, d'autres mécanismes de solidarité entre les CCI existent, en particulier au niveau régional. Ainsi, les dispositions du code de commerce encadrent la répartition de la taxe pour frais de chambres faite annuellement par la CCI de région (CCIR) au profit des CCIT qui lui sont rattachées. La loi précise notamment que chaque CCIT doit disposer des moyens budgétaires et en personnels nécessaires au bon accomplissement de leurs missions de proximité et de la faculté de les gérer de façon autonome. Par ailleurs, en cas de difficultés financières liées à des circonstances particulières ou pour subvenir à des dépenses exceptionnelles, la CCI de région peut avoir l'obligation d'abonder le budget de la CCIT. Comme toutes les CCIT, celles de Charente-Maritime disposent donc de garanties de financement par la taxe pour frais de chambres, quand bien même elles ne bénéficient pas du SMAC. Le dialogue de gestion avec la CCIR doit permettre de prendre en compte les spécificités et les actions des CCIT. A ce titre, l'expérimentation mutualisée sur les maisons de service à l'économie locale mise en place par les CCIT de Charente-Maritime et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), qui s'inscrit dans l'esprit de la réforme des CCI, doit pouvoir être valorisée auprès de la CCIR. Le Gouvernement restera attentif à l'évolution de la situation financière des CCI les plus fragiles.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Gérard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15835

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2019](#), page 247

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3585